



MAIRIE
DE
PARIGNARGUES
30730

Tél. 04 66 81 13 50
mairie.parignargues@wanadoo.fr

ARRÊTE N°49/2026
Portant sur l'organisation de la fête votive

- Le Maire de PARIGNARGUES ;
- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu la demande en date du 05 juillet 2026, présentée par Mme Anaïs GONZALEZ, Présidente du Comité des fêtes de Parignargues, pour organiser la fête votive édition 2026 ;
- Vu l'attestation d'assurance établie par la HISCOX qui précise que le contrat du Comité des fêtes comporte les garanties responsabilité civile, qui garantit les conséquences pécuniaires liées à la responsabilité civile des fêtes traditionnelles de Camargue avec manifestation taurine, en qualité d'organisateur de la fête votive ;
- Vu les attestations d'assurance des manades :
EARL CONTI – Mas de Serier – Route des Iscles – 30800 SAINT GILLES,
BETEILLE Loïc « Manade de L'ESTELLE » – 111, Impasse Camp Cheri – 30250 SOMMIERES,
Manade GILLET – chemin de Bellefontte d'Aur – VC17 – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Comité des fêtes de PARIGNARGUES est autorisé à organiser la fête votive du 30 juillet au 02 août 2026.

Cet arrêté concerne également les périodes de préparation et de remise en état du site soit du samedi 25 juillet 2026 au samedi 8 août 2026.

Selon le programme suivant :

Jeudi 30 juillet 2026

- 17h- Concours de coinche / 30€ + les mises - offert par OXEDIO 3D
- 18h30- Abrivado manade GILLET
- 19h- Apéro animé par MAX DEEJAY
- 20h- Repas du village (Pan con tomate y jambon / paella / crème catalane) - 17€ by La Cocina Franco
- 22h- Soirée PRG team

Vendredi 31 juillet 2026

- 15h- Concours de boules 80€ + les mises - offert par RG MAÇONNERIE (jet du bouchon à 15h30)
- 18h30- Abrivado manade L'ESTELLE
- 19h- Apéro animé par MAX DEEJAY
- 21h- Encierro manade L'ESTELLE
- Soirée DJ PIERRICK MENRAS

Samedi 01 août 2026

- 10h- Déjeuner au foyer offert par L'ÉLEVAGE DU DOMAINE DES TROIS POMMES & LA SOCIÉTÉ DE CHASSE
- 11h- Longue manade L'ESTELLE
- 12h- Apéro PRG team
- 15h- Concours de boules 60€ + les mises - offert par IMMOBILIÈRE DE ST MAMERT (jet du bouchon à 15h30)
- 18h30- Abrivado manade CONTI & L'ESTELLE
- 19h- Apéro animé par MAX DEEJAY
- 21h- Encierro manade CONTI
- Soirée - Dj Enzo R & Dj MAX DEEJAY

Dimanche 02 août 2026

- 10h- Déjeuner au foyer offert par DÉMOLITION AUTO PARIGNARGUES
- 11h- Longue manade GILLET
- 12h Apéro PRG TEAM
- 12h30- Course de brouette
- 14h- 2eme concours de lancer d'espadrilles parignarguaises
- 15h- Concours de boules 80€ + les mises - offert par QUANTUM DÉRATISATION (jet du bouchon à 15h30)
- 18h30- Abrivado manade CONTI & GILLET
- 19h- Apéro animé par MAX DEEJAY
- 21h- Encierro manade CONTI
- Soirée DJ FLO M

Article 2 :

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant du 30 juillet 2026 - 12h00 au 03 août 2026 - 08h00 : Rue du Lavoir, Chemin du Tonnelier, Chemin de la Garrigue et Rue des Moulins à Vent.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant au parking du foyer du Lundi 27 juillet 2026 08h00 au lundi 03 août 08h00.

Article 4 :

La circulation est interdite aux véhicules de toute nature sauf les véhicules d'intervention, de sécurité et de secours le jeudi 30 juillet 2026 de 18h00 à 19h00 :

- Rue du Lavoir
- Chemin du Tonnelier

La circulation est interdite aux véhicules de toute nature sauf les véhicules d'intervention, de sécurité et de secours le vendredi 31 juillet 2026 de 18h00 à 23h00 :

- Rue du Lavoir
- Chemin du Tonnelier

**La circulation est interdite aux véhicules de toute nature sauf le
sécurité et de secours le samedi 01 Août 2026**

- De 10h30 à 12h30 :

- Rue du Lavoir
- Chemin du Tonnelier
- Chemin de la Garrigue
- Rue des Moulins à Vent

- De 17h30 à 23h00 :

- Rue du Lavoir
- Chemin du Tonnelier

**La circulation est interdite aux véhicules de toute nature sauf les véhicules d'intervention, de
sécurité et de secours le dimanche 02 Août 2026**

- De 10h30 à 13h00

- Rue du Lavoir
- Chemin du Tonnelier
- Chemin de la Garrigue
- Rue des Moulins à Vent
- Rue du Château d'eau

- De 17H30 à 23H00

- Rue du Lavoir
- Chemin du Tonnelier

Article 5 :

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie, et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 6 :

La mise en place et l'enlèvement des déviations, des barrières taurines et de la signalisation seront à la charge du Comité des fêtes. Les barrières taurines devront empêcher le taureau de s'échapper du parcours et constitueront une limite physique au-delà de laquelle les spectateurs ne doivent pas aller sauf à le faire en toute connaissance de cause et à leurs risques et périls.

Article 7 :

Le Comité des fêtes devra s'assurer le concours du service médical indispensable.

Article 8 :

Le Comité des fêtes est autorisé à organiser les bals et la buvette, (licence IV).

- Jeudi 30 Juillet 2026 de 19h00 à 02h00
- Vendredi 31 Juillet 2026 de 19h00 à 02h00
- Samedi 01 août 2026 de 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 03h00
- Dimanche 02 août 2026 de 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 02h00

Article 9 :

La responsabilité de l'Etat, du Département, de la Commune ne saurait être mise en cause ainsi que celle de toute personne relevant des dites autorités à un titre quelconque.

Article 10:

Le Comité des Fêtes devra présenter à tout moment le Contrat d'assurance qui couvre les risques encourus durant les manifestations taurines et les bals.

Le comité des fêtes en raison du caractère spécial de ces spectacles devra observer de strictes mesures de sécurité.

La Gendarmerie ainsi que tous les agents communaux de l'ordre seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 11:

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Article 12:

Le matériel emprunté à la mairie par le comité des fêtes et en particulier les véhicules devront être utilisés conformément au code des assurances et devront être conduit par un employé communal, ou à défaut, un membre du Conseil municipal.

En cas de non-respect de celui-ci, la responsabilité personnelle du président du comité des fêtes sera engagée.

Article 13:

En fonction du risque incendie, et de son classement la veille des événements des longues des samedi 1^{er} août 2026 à 11h00, et dimanche 2 août 2026 à 11h00, dont le trajet prévu est :

Départ en haut du chemin de Montmal entre Parignargues et St Mamert -> DFCI jusqu'au village -> rue des moulins à vent -> chemin de la Garrigue -> rue du Tonnelier -> rue du Lavoir (arrivée),

ce trajet ne pourra être emprunté, et sera remplacé par une Abrivado dans le village autour du Lavoir.

De même, il sera formellement interdit de fumer dans les massifs forestiers et garrigues.

L'utilisation des véhicules à moteur, quels qu'ils soient, est formellement proscrite durant les parcours taurins (Ancierro, Abrivado, Longues).

Ampliation de cet arrêté sera communiquée à :

- Monsieur Le Préfet du Gard,
- Madame La Présidente du Comité des Fêtes,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Mamert du Gard,
- Le service débit de boisson de la préfecture
- Aux manades nommées dans les « vu »

Fait à PARIGNARGUES, Le 21 juillet 2026

Le Maire,

Benjamin BRUNEL

